

MAIRIE
DE
HONFLEUR



DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/12

Acceptation d'un don de la Société des Amis du Musée Eugène Boudin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 28 juin 2021 et en particulier le point n°8 « d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges »,

Vu la délibération n°202313 du Conseil Municipal en date du 28 février 2023 et en particulier le premier point validant le principe de l'acquisition à titre onéreux de trois œuvres de François-Xavier Lalanne, pour un prix total de 18 000 euros,

Considérant que la Ville de Honfleur doit procéder à l'enrichissement des collections de ses musées de France,

Considérant qu'elle peut être aidée financièrement dans cette démarche par l'octroi de subvention (FRAM Normandie) et de mécénat,

Monsieur le Maire de Honfleur,

DECIDE

- **d'accepter le don de 10 000 € de la Société des Amis du Musée Eugène Boudin, destiné à l'achat des tableaux de François-Xavier Lalanne intitulés « Honfleur. Phare de l'Hospice », « Honfleur (bateaux) », « Honfleur. La mairie », pour un prix total de 18 000 euros**

Il sera rendu compte de la présente Décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Honfleur, le 9 juin 2023

Le Maire de Honfleur
Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20230609-decision202312-AR
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023